



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SEIM

Question écrite n° 17886

## Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la decision de l'entreprise SEIM de delocaliser une partie de ses activites en Tunisie. Les consequences sur l'emploi sont graves : trente interimairees risquent d'etre mis au chomage. Cela a egalement des repercussions sur l'ensemble du tissu economique de la region de Romans. Il lui demande donc quelles dispositions entend prendre le Gouvernement : premierement, pour maintenir l'emploi dans cette entreprise ; deuxiemement pour etre l'incitateur de cooperations mutuellement avantageuses pour l'industrie et le pays, en l'occurrence entre Renault Vehicules Industriels et l'entreprise SEIM sur des series de composants ou d'equipements qui proviennent actuellement de l'etranger ; et, troisiemement, pour mettre en oeuvre une loi interdisant les delocalisations sauvages d'entreprises qui annihilent tout effort d'aménagement du territoire et afin de rendre les entreprises responsables de l'emploi, eu egard a la solidarite nationale.

## Texte de la réponse

L'entreprise SEIM a pris, dans le cadre de sa strategie economique, la decision de delocaliser, en Tunisie, la fabrication de certains composants realises jusqu'alors dans la Drome. Cette decision concerne des produits en fin de vie, a faible valeur ajoutee. Le transfert d'activite effectue recemment n'a provoque ni licenciement, ni diminution de l'effectif de la societe. En outre, l'entreprise continue de faire appel a des travailleurs interimairees, dans le cadre de missions de travail temporaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gerin André](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17886

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1994, page 4346

**Réponse publiée le :** 7 novembre 1994, page 5568